LETTRE MUTUELLES

L'ACTUALITÉ LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE - ARRÊTÉ DES COMPTES 2023

orcom

www.orcom.fr

À LA UNE

INFLATION ET ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

Inflation

Après avoir atteint un sommet de 7,3 % en février 2023, le taux de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH) a enregistré une baisse significative au cours des mois suivants. À la fin du mois de novembre 2023, l'inflation a poursuivi sa tendance à la baisse pour s'établir à 3,5 %. Les projections macroéconomiques de la Banque de France, publiées en décembre 2023, indiquent une poursuite de cette décroissance. **Après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, l'ICPH devrait chuter de manière significative à 2,5 % en 2024.** Sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées, l'inflation totale pourrait se stabiliser à 2 % au plus tard d'ici 2025.

L'évaluation des impacts de l'inflation sur certaines provisions exige un exercice délicat de jugement de la part de l'organe de direction et des commissaires aux comptes.
Dans le secteur de l'assurance non-vie, une vigilance particulière doit être accordée aux hypothèses d'inflation retenues pour l'évaluation de certaines provisions, notamment celles liées aux sinistres à payer, y compris les tardifs, et particulièrement celles de déroulement sur le long terme. L'estimation des provisions pour sinistres à payer doit prendre en considération les indices d'inflation et s'appuyer sur un suivi attentif des hypothèses de provisionnement pour «sur-inflation» au titre de 2022.

L'avis d'ORCOM

Face à ces évolutions substantielles du niveau d'inflation, il est primordial d'échanger avec son commissaire aux comptes qui examinera attentivement le processus mis en place pour comparer les estimations passées avec les données issues de l'expérience réelle et pour mettre à jour les hypothèses d'inflation retenues pour la clôture des comptes.

Évolution des marchés financiers

L'année 2023 a été caractérisée par un redressement des marchés actions après les perturbations de 2022 liées aux tensions géopolitiques, à l'inflation, et à la rareté de certaines matières premières. Le CAC 40 a maintenu un niveau élevé et une stabilité relative malgré la baisse de la volatilité.
Selon les normes comptables françaises, les moins-values latentes sur actions entrent dans le champ de la provision pour dépréciation durable (PDD).
Il est rappelé que les actions françaises sont présumées durablement dépréciées si leur moins-value latente dépasse 20 % sur une période de 6 mois, critère pouvant être ajusté à 30 % en cas de volatilité accrue des marchés financiers.
Une attention particulière est requise pour les organismes ayant recours à un seuil de 30 % avec la nécessité de documenter et mentionner dans les annexes des états financiers l'appréciation de la situation.

Évolution du marché immobilier

La montée des taux a entraîné une hausse significative du coût des crédits, accentuant la fragilité du marché immobilier, aussi bien résidentiel que commercial, déjà affecté par la crise de la COVID-19.
Malgré la suppression de l'expertise quinquennale obligatoire, l'obligation de valorisation persiste, pouvant être effectuée en interne ou par un expert externe non nécessairement agréé.
Ainsi les moins-values latentes sur placements immobiliers sont examinées pour déterminer si elles présentent un caractère durable. La dépréciation durable est présumée dans divers cas, notamment en présence d'une dépréciation antérieure ou d'indices objectifs selon lesquels l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

L'avis d'ORCOM

Dans le contexte actuel d'évolution des marchés financier et immobilier, un échange en amont de la clôture entre la direction et le commissaire aux comptes permet d'appréhender ces sujets et ainsi de valider les positions retenues et l'approche par anticipation.

DURABILITÉ ET INFORMATIONS : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES ORGANISMES D'ASSURANCE ?

En 2023, de nouveaux textes relatifs à l'information de durabilité ont été publiés concernant la taxonomie verte et la publication de l'ordonnance de transposition de la CSRD en France.

La CSRD constitue l'un des instruments du Pacte Vert de l'Union Européenne, visant à orienter les capitaux vers des investissements durables pour atteindre la neutralité carbone de l'UE d'ici 2050. Dans ce cadre, les acteurs de la Finance Durable, notamment les organismes d'assurance, sont spécifiquement concernés par les nouvelles obligations en matière de reporting des informations liées à la durabilité.

La CSRD s'applique à tous les organismes d'assurance ayant la nature d'Entités d'Intérêt Public (EIP), quel que soit leur statut juridique, à partir des exercices comptables débutant le 1er janvier 2024. La France a choisi d'inclure les entités tête de groupe prudentiel dans le champ d'application à partir de l'exercice 2025, même si elles ne sont pas des organismes d'assurance, cela concerne les SGA, SGAM, SGAPS et UMG.

Exercice 2024	Exercice 2025
Organismes d'assurance, ORPS	Organismes d'assurance, ORPS Têtes de groupe : SGA, SGAM, SGAPS, UMG
Si les seuils suivants sont atteints : • 500 salariés **ET** • Chiffre d'affaires (total des primes brutes) > 40 M€ **OU** • Bilan > 20 M€	Si 2 des 3 seuils suivants sont atteints : • 250 salariés **OU** • Chiffre d'affaires (total des primes brutes) > 40 M€ **OU** • Bilan > 20 M€

Le rapport de durabilité selon la CSRD doit être structuré en quatre domaines principaux, répondant aux normes édictées par l'EFRAG, appelées ESRS. Ces domaines comprennent :

- **Informations générales**
- **Informations environnementales avec une focalisation sur la taxonomie, conformément aux règlements définis.**
- **Informations sociales**
- **Informations sur la gouvernance**

Les informations publiées doivent respecter le principe de double matérialité, incluant la matérialité d'impact et la matérialité financière :

- **Matérialité d'impact** : un sujet est matériel s'il concerne les impacts matériels, réels ou potentiels, positifs ou négatifs de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement, à court, moyen ou long terme. Cela inclut les impacts liés aux opérations de l'entreprise, sa chaîne de valeur, ses produits et services, ainsi que ses relations commerciales.
- **Matérialité financière :** un sujet est matériel du point de vue financier s'il génère des risques ou opportunités affectant la position financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise, à court, moyen ou long terme.

La CSRD vise à prendre en considération les impacts sur l'ensemble des parties prenantes et les utilisateurs du rapport de durabilité, nécessitant la définition de la chaîne de valeur de l'entité, y compris en amont et en aval. Pour les organismes d'assurance, peu d'indices sont disponibles à ce jour concernant leur chaîne de valeur.

La CSRD prévoit la vérification du rapport de durabilité par l'auditeur légal ou un organisme tiers indépendant.